



Rapport annuel sur la protection de la vie privée 2023-2024

D'avril 2023 à mars 2024



Table des matières

Rapport annuel sur la protection de la vie privée 2023-2024.....	1
1. Introduction	3
1.1 Responsabilité de Postes Canada.....	3
1.2 Postes Canada et la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	4
2. Structure organisationnelle	4
3. Ordonnance de délégation de pouvoirs	7
4. Rendement du programme de protection de la vie privée en 2023-2024	7
4.1 Volume de demandes	7
4.2 Délais	8
4.3 Prorogations.....	9
4.4 Divulgence.....	9
4.4 Plaintes.....	10
4.6 Fichiers de renseignements personnels.....	11
5. Formation et sensibilisation	11
6. Politiques, lignes directrices et processus.....	12
7. Initiatives et projets visant à améliorer la protection de la vie privée.....	13
8. Résumé des principaux problèmes et des mesures prises relativement aux plaintes.....	14
8.1 Plaintes liées à l'accès aux renseignements personnels.....	14
8.2 Plaintes liées à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de renseignements personnels.....	14
9. Atteintes importantes à la vie privée	15
10. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée et évaluations des risques.....	15
11. Divulgations d'intérêt public.....	15
12. Surveillance de la conformité.....	16
13. Conclusion.....	17
Annexe A – Ordonnance de délégation de pouvoirs.....	18
Annexe B – Filiales en propriété exclusive de la Société canadienne des postes.....	24
Annexe C – Rapport statistique du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada	25
Annexe D – Rapport statistique supplémentaire sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	37

1. Introduction

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la *Loi*) régit les pratiques relatives à la protection de la vie privée des institutions fédérales, dont la Société canadienne des postes (Postes Canada ou la Société). Elle encadre la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels par ces institutions, y compris ceux des membres du personnel, et donne à toute personne au Canada le droit d'accéder à ses renseignements personnels détenus par ces institutions. Elle exige notamment que les institutions fédérales protègent ces renseignements contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation non autorisées.

Postes Canada est heureuse de soumettre au Parlement son rapport annuel sur la régie de la *Loi* préparé conformément à l'article 72. L'exercice financier de Postes Canada coïncide avec l'année civile et le rapport est produit chaque année. Comme l'exige le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT), le présent rapport vise la période allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

1.1 Responsabilité de Postes Canada

Durant la période du rapport, le Groupe d'entreprises de Postes Canada était composé du secteur Postes Canada et de ses filiales, Les Investissements Purolator Ltée, Groupe SCI inc. (jusqu'au 1^{er} mars 2024) et Innovapost Inc. Le Groupe a employé plus de 84 000 personnes (personnel à temps plein et à temps partiel, y compris le personnel temporaire, occasionnel et nommé pour une période déterminée) en 2023, dont plus de 68 000 occupaient un poste dans le secteur Postes Canada. En 2023, le Groupe d'entreprises a livré plus de 6,6 milliards d'articles de courrier, de colis et de messages à près de 17,4 millions d'adresses à l'échelle du pays. Le secteur Postes Canada exploite le plus vaste réseau de vente au détail au Canada, lequel compte près de 5 800 bureaux de poste au pays. Il a la responsabilité de servir de manière sécuritaire toutes les adresses canadiennes et le devoir de mener ses activités de manière à assurer son autonomie financière.

En 2023, les communications numériques ont continué de remplacer notre service traditionnel Poste-lettres^{MC}, un secteur d'activité en perte de vitesse. Les volumes du service Poste-lettres diminuent substantiellement et constamment depuis plus de 16 ans. En 2023, Postes Canada a livré 66 % moins d'articles de courrier par adresse qu'en 2006, année où les volumes ont culminé.

Bien que nous nous attendions à ce que le marché canadien du commerce en ligne double au cours des 10 prochaines années, nos revenus du secteur Colis ont continué de diminuer en 2023 par rapport à 2022 dans ce marché extrêmement concurrentiel. Afin de gagner une part supplémentaire du marché et de faire face aux pressions concurrentielles, nous mettons tout en œuvre pour améliorer le rendement du service, répondre aux attentes croissantes du public, profiter de la croissance du secteur des

retours et harmoniser nos services avec les exigences de la clientèle en matière de développement durable.

Les revenus de Postes Canada proviennent d'un marché hautement concurrentiel; le secteur d'activité Colis a généré 50 % (près de 3,5 milliards de dollars) des revenus de Postes Canada en 2023, comparativement à 22 % en 2012. Nous avons l'obligation de financer nos activités grâce à la vente de produits et services, non par un financement provenant des contribuables.

1.2 Postes Canada et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Chaque jour, Postes Canada a accès à beaucoup de renseignements personnels de Canadiens et Canadiennes partout au pays. Notre personnel, notre clientèle et le public nous font confiance pour traiter et protéger comme il se doit ces renseignements et respecter nos obligations en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Postes Canada a toujours fait preuve d'une grande conformité à la *Loi* et continue de faire évoluer ses pratiques en la matière afin d'intégrer les meilleures pratiques à l'échelle nationale et internationale, ainsi que les conseils de ses autorités de réglementation.

La protection de la vie privée est prise en compte de façon proactive et les principes connexes sont intégrés à la conception et à l'élaboration de produits, services et programmes, y compris à l'utilisation de technologies novatrices par les divers secteurs d'activité et les groupes fonctionnels.

Cet engagement à protéger les renseignements personnels joue un rôle important dans la capacité de la Société à atteindre ses objectifs sur le plan des affaires et des ressources humaines, et à maintenir le niveau de confiance élevé du public à l'égard de la marque de Postes Canada.

2. Structure organisationnelle

La direction de l'accès à l'information (AAI) et de la protection de la vie privée est dirigée par la directrice, AAI et protection de la vie privée, qui agit également à titre de coordonnatrice, AAI et protection de la vie privée. Il s'agit de l'un des portefeuilles sous la responsabilité de la directrice générale, Affaires réglementaires et Conformité de l'entreprise, qui agit aussi à titre de chef de la protection de la vie privée à Postes Canada. L'équipe Affaires réglementaires et Conformité de l'entreprise fait partie du portefeuille Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

La direction de l'AAI et de la protection de la vie privée est responsable de faire appliquer la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. De plus, elle assume la responsabilité opérationnelle des programmes, ainsi que la gestion et le traitement des demandes d'AAI reçues par Postes Canada en vertu des deux lois, en plus des réponses aux plaintes du Commissariat à la protection de

la vie privée du Canada et du Commissariat à l'information du Canada. Le portefeuille de la direction est réparti entre trois gestionnaires.

La gestionnaire, Protection de la vie privée, est responsable de l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la responsabilité opérationnelle du programme de protection de la vie privée. Le Bureau de la protection de la vie privée est le centre d'excellence en matière de protection des renseignements personnels, de protection des données et de lutte contre les pourriels à l'échelle de la Société. Il travaille avec les secteurs d'activité et les groupes fonctionnels afin d'assurer de façon proactive l'intégration de la protection de la vie privée à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des produits, des services et des programmes. Au cours de la période de rapport, le Bureau de la protection de la vie privée était composé de deux agents ou agentes relevant de la gestionnaire.

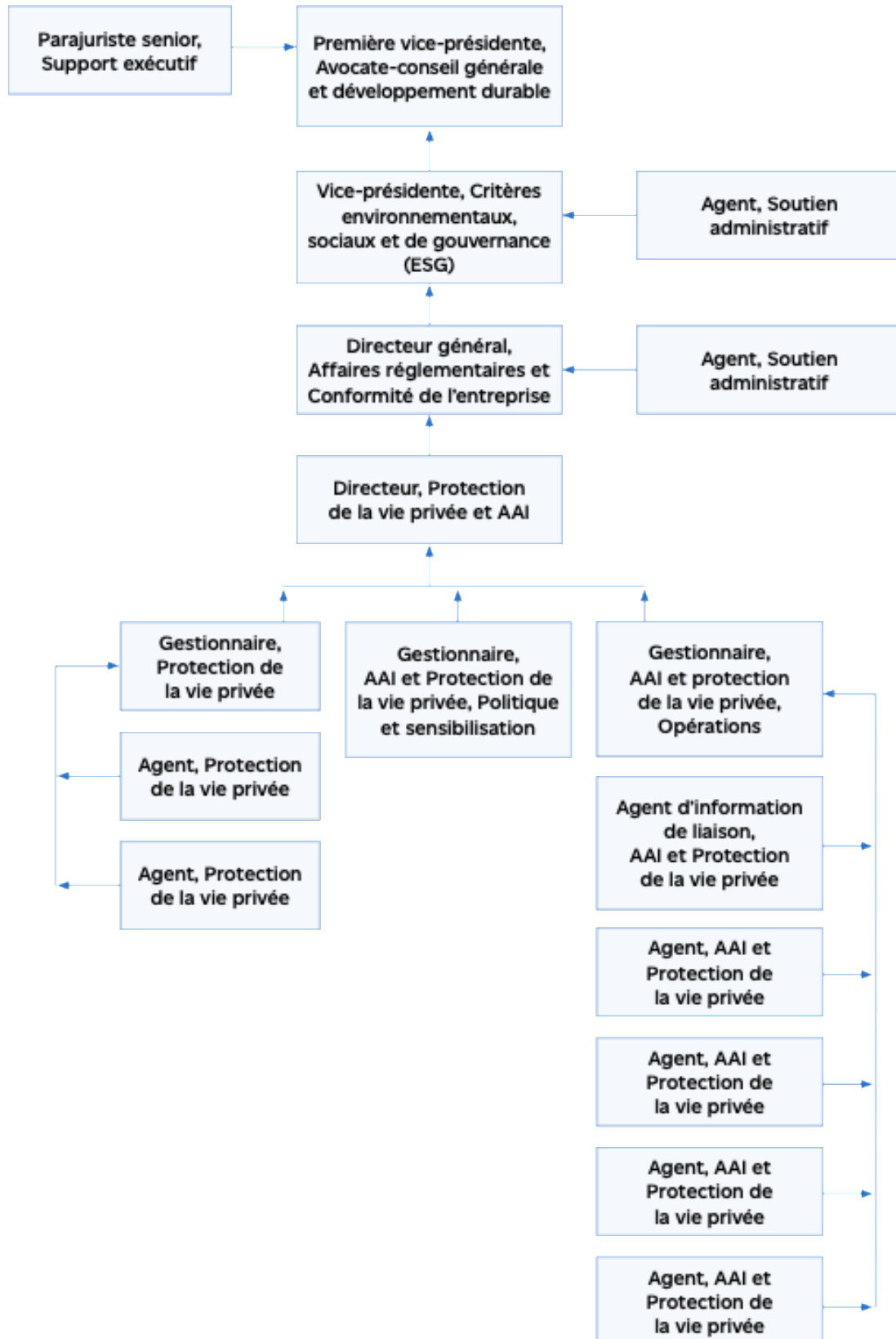
La gestionnaire, AAI et protection de la vie privée aux Opérations, supervise le traitement des demandes d'accès actives (en vertu des deux lois) et le rendement du programme, et agit à titre de premier niveau d'approbation des demandes d'accès. En 2023-2024, quatre agents et agentes, AAI et protection de la vie privée, et une personne responsable de la prise en charge relevaient d'elle. Une ressource-conseil a également terminé son mandat au cours des premiers mois de la période de rapport.

Les responsabilités de la gestionnaire, AAI et protection de la vie privée, Politique et sensibilisation, comprennent la surveillance de la conformité aux politiques d'accès, l'élaboration, la mise en œuvre et la mise à jour des procédés internes, l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de sensibilisation à l'AAI et à la protection de la vie privée, ainsi que la prestation de séances de formation et de sensibilisation à l'échelle de la Société.

En 2023-2024, Postes Canada n'était partie à aucune entente en vertu de l'article 73.1 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Le schéma ci-dessous décrit notre structure organisationnelle au 31 mars 2024.

Organigramme – Affaires réglementaires et Conformité de l’entreprise



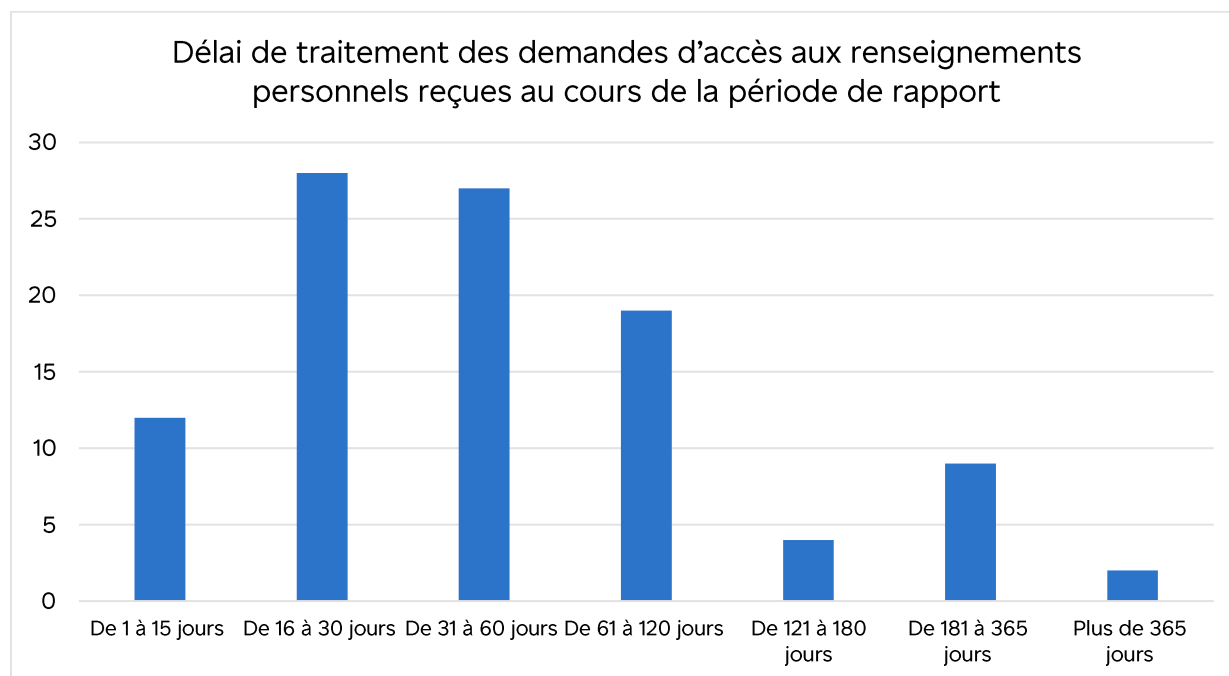
3. Ordonnance de délégation de pouvoirs

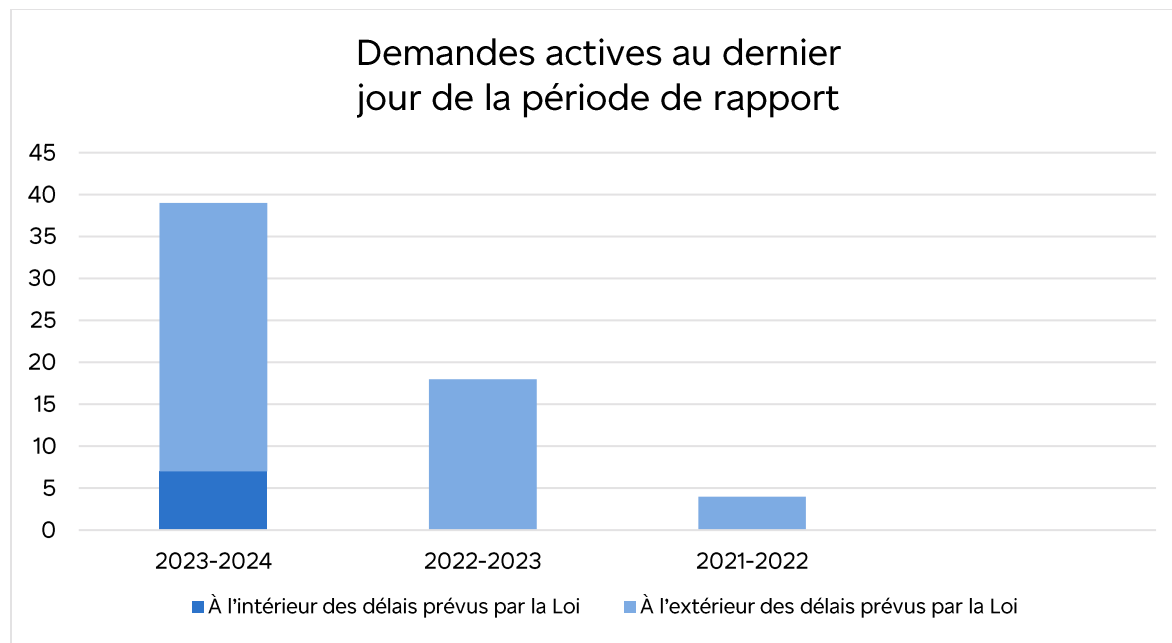
En vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, les pouvoirs du président-directeur général pour la Société ont été délégués afin de respecter les principales exigences législatives, tout en permettant l'efficacité et la gestion des risques aux niveaux appropriés au sein de la Société. Comme l'exige le SCT, l'ordonnance de délégation de pouvoirs est incluse à l'annexe A.

4. Rendement du programme de protection de la vie privée en 2023-2024

4.1 Volume de demandes

En 2023-2024, Postes Canada a reçu 127 demandes officielles en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et en a clos 101. Au 31 mars 2024, 66 % de ces demandes ont été closes dans les délais prescrits par la *Loi*, ce qui représente une diminution de 6 % par rapport à la dernière période de rapport.

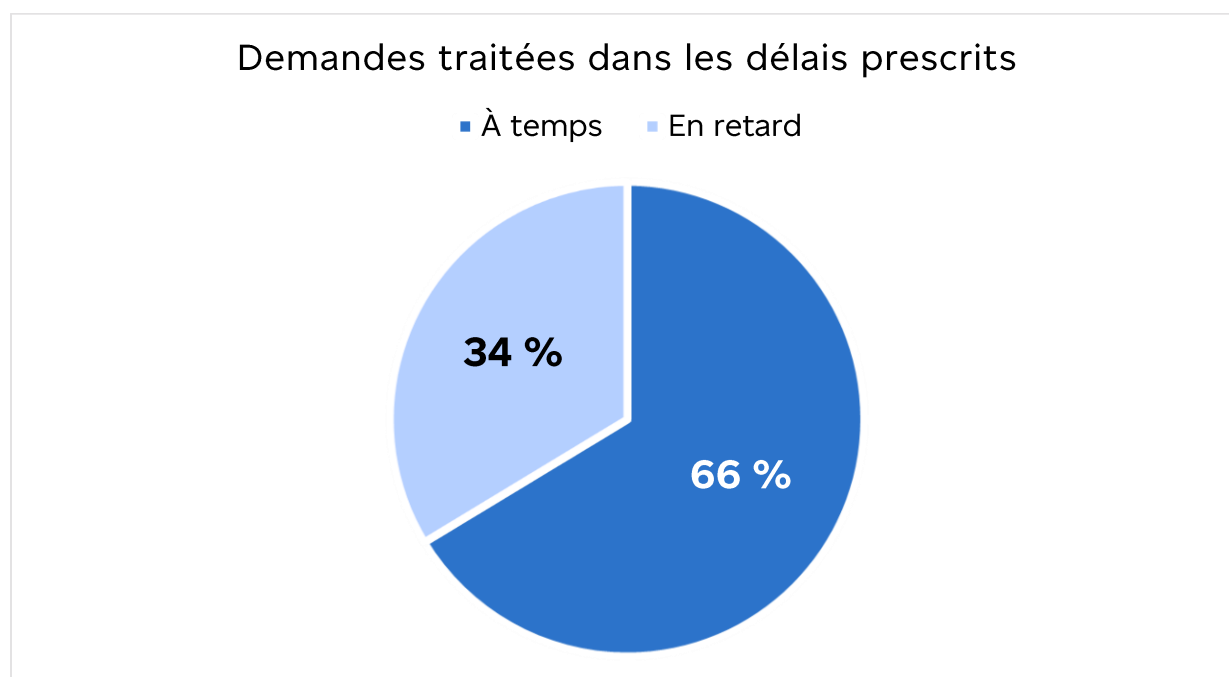




Bon nombre des demandes qui ont été traitées à l'extérieur des délais prévus par la *Loi* concernaient un nombre volumineux de documents impliquant plusieurs bureaux de première responsabilité.

La grande majorité des demandes d'accès aux renseignements personnels reçues au cours de la période de rapport concernaient des membres du personnel de Postes Canada qui voulaient accéder à leur dossier d'emploi.

4.2 Délais

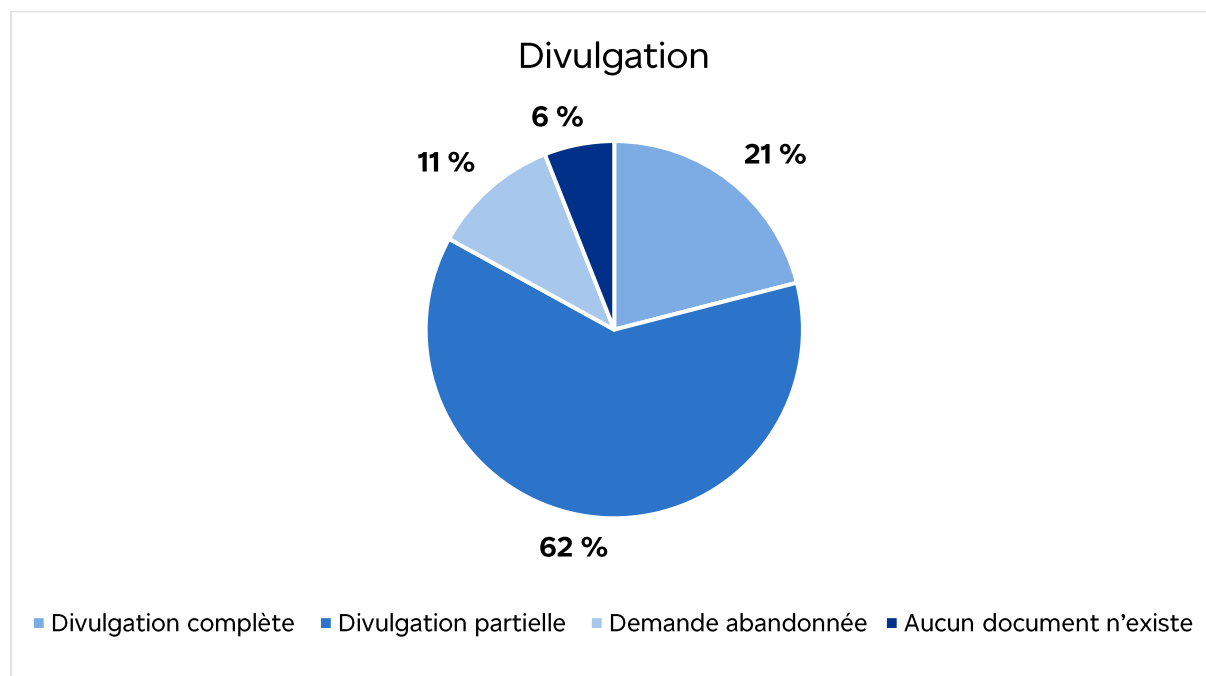


4.3 Prorogations

En 2023-2024, des 127 demandes reçues par la direction de l'AAI et protection de la vie privée, 31 % ont nécessité une prorogation de 30 jours.

La grande majorité (98 %) des prorogations étaient requises en vertu du sous-alinéa 15a)(i) de la *Loi*, qui permet aux institutions de prolonger le délai initial dans le cas où le traitement d'une demande nuirait de façon déraisonnable à leurs activités. Plus de 85 % des prorogations ont été nécessaires parce que la direction de l'AAI et de la protection de la vie privée a reçu et traité un grand volume de demandes en même temps, et qu'elles faisaient toutes l'objet des mêmes délais prescrits par la *Loi*. À Postes Canada, les agents et agentes, AAI et protection de la vie privée, sont responsables du traitement des demandes formelles et informelles en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur l'accès à l'information*, en plus des consultations d'autres institutions gouvernementales et des demandes des forces de l'ordre.

4.4 Divuligation



Les trois exceptions suivantes ont été les plus fréquemment invoquées pour les documents partiellement divulgués :

- l'article 26, sur la protection des renseignements personnels concernant un autre individu (invoqué dans 48 demandes d'accès);
- l'alinéa 22(1)b), sur la protection de renseignements dont la divulgation pourrait porter préjudice à l'application d'une loi canadienne ou à la conduite d'enquêtes légales (invoqué dans 17 demandes d'accès);

- l'article 27, sur la protection des renseignements protégés par le secret professionnel de l'avocat ou le privilège relatif au litige (invoqué dans huit demandes d'accès).

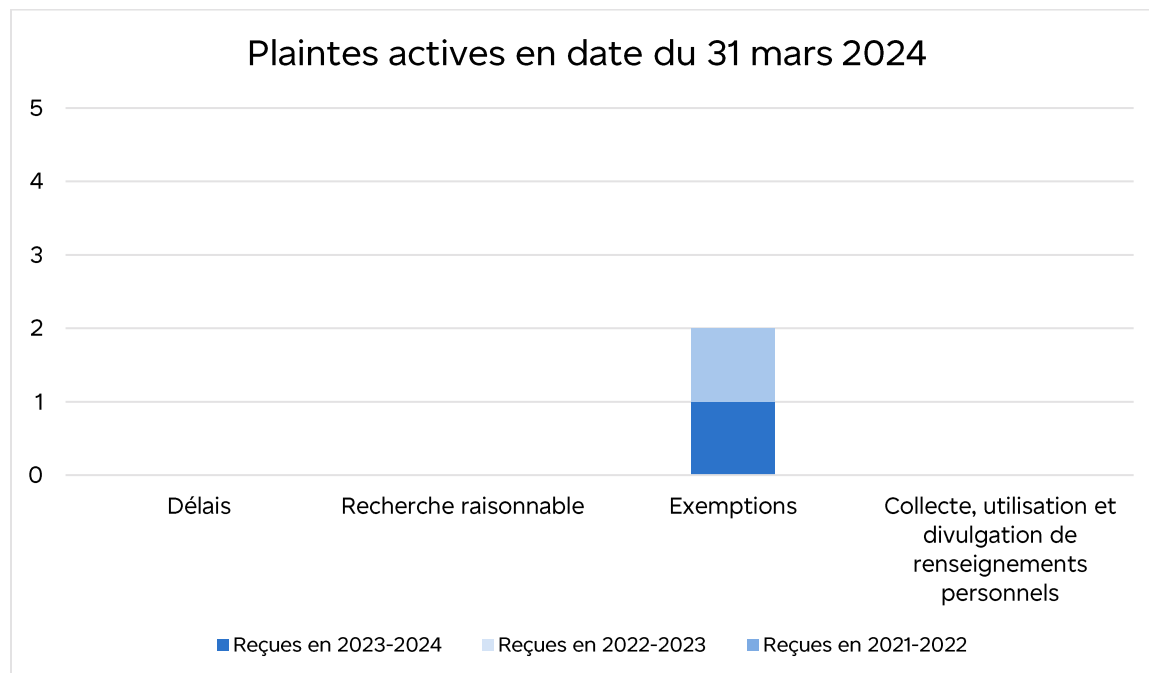
En plus des demandes formelles d'accès aux renseignements personnels, Postes Canada a également reçu 69 demandes d'organismes d'enquête demandant la divulgation de renseignements personnels sans le consentement de la personne concernée, conformément à l'alinéa 8(2)e) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Cela représente une diminution de 54 % par rapport à la période de rapport précédente.

Pour chacune des demandes reçues, une évaluation exhaustive des risques liés à la protection de la vie privée a été effectuée, y compris un exercice du pouvoir discrétionnaire, ce qui a permis de déterminer si les renseignements pouvaient être divulgués.

4.5 Plaintes

En 2023-2024, le Commissariat à la protection de la vie privée a transmis à Postes Canada 28 plaintes liées à la protection de la vie privée, soit plus du double de celles reçues au cours de la dernière période de rapport.

- 15 concernaient le traitement des demandes d'accès;
- 13 concernaient la protection de la vie privée dans le cadre de la collecte, de l'utilisation et de la divulgation de renseignements personnels.



4.6 Fichiers de renseignements personnels

Le droit des gens d'accéder à leurs renseignements personnels et de les corriger dans les fichiers de renseignements personnels de Postes Canada est traité dans les politiques sur la protection des renseignements personnels de la clientèle et du personnel de la Société qui sont publiées sur l'intranet de la Société (Intraposte) et à **postescanada.ca**.

En 2023-2024, aucun nouveau fichier de renseignements personnels n'a été créé, fermé ou modifié.

Les renseignements les plus demandés figuraient dans les fichiers de renseignements personnels suivants :

- Dossier d'emploi (carrière)
- Dossier d'emploi (avantages sociaux)
- Dossier d'emploi (paie)
- Dossier médical de membres du personnel
- Dossier de supervision de membres du personnel
- Dossiers de la Commission des accidents du travail

5. Formation et sensibilisation

Le Bureau de la protection de la vie privée est déterminé à augmenter la sensibilisation et à développer les connaissances en matière de protection des renseignements personnels dans l'ensemble de la Société. Voici les initiatives de formation et de sensibilisation qui ont eu lieu en 2023-2024 :

- La cyberformation obligatoire sur la protection de la vie privée, assortie d'une formation d'appoint qui doit être suivie tous les deux ans, a été lancée pour tout le personnel cadre.
- Une formation ciblée supplémentaire a été offerte comme suit :
 - Six séances de sensibilisation et de formation sur la protection de la vie privée ont été offertes au réseau de pairs (environ 500 commis des postes qui mentorent des collègues avec moins d'expérience).
 - Une séance de sensibilisation à la protection de la vie privée a été offerte au groupe AccèsRH, un secteur fonctionnel responsable de traiter les demandes du personnel et des chefs d'équipe concernant les renseignements et les questions de ressources humaines. Les nouvelles embauches de ce groupe doivent suivre une formation sur la protection de la vie privée avant d'entrer en fonction.

- La chef de la protection de la vie privée a présenté des séances d'information au Conseil d'administration et à la haute direction de Postes Canada portant sur leurs responsabilités en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ainsi que de la gestion et l'atténuation ciblée et proactive des risques. L'accent a été mis sur les tendances en matière de réforme réglementaire, sur les principaux types de plaintes et des répercussions sur les activités et le milieu de travail de Postes Canada.
- La chef de la protection de la vie privée a également faire une présentation lors de l'événement sur la cybersécurité d'Innovaposte en septembre.
- Le Bureau de la protection de la vie privée a continué de travailler avec d'autres secteurs du groupe Affaires réglementaires et Conformité de l'entreprise, y compris l'équipe de l'AAI et protection de la vie privée et l'équipe de gestion de l'information et des documents, afin d'assurer l'exhaustivité de la stratégie de formation et de sensibilisation. Ces efforts conjoints contribuent à accroître la sensibilisation à l'importance de la protection de la vie privée et à la nécessité de gérer les documents de façon appropriée.

6. Politiques, lignes directrices et processus

En 2023-2024, certaines politiques et procédures ont fait l'objet d'un examen :

- Nous avons revu et mis à jour les politiques internes de protection de la vie privée afin de nous assurer qu'elles sont à jour et pertinentes et qu'elles concordent avec les modifications apportées en 2022 à l'ensemble d'instruments de politique sur la protection de la vie privée du SCT. La politique de protection de la vie privée révisée est sur le point d'être approuvée et sera soumise au Conseil au cours de la présente période de rapport.
- Nous avons revu et mis à jour les dispositions relatives à la confidentialité et à la sécurité des données auxquelles sont assujettis nos fournisseurs qui traitent des renseignements personnels qui sont sous le contrôle ou la garde de Postes Canada.
- Nous avons collaboré avec les Services de sécurité et d'enquête afin de revoir leurs processus et protocoles concernant les médias sociaux, ainsi que les demandes des forces de l'ordre concernant les renseignements personnels sous le contrôle de Postes Canada.

7. Initiatives et projets visant à améliorer la protection de la vie privée

En 2023-2024, le Bureau de la protection de la vie privée a entrepris une revue exhaustive des approches et des outils actuels d'évaluation des risques liés à la protection de la vie privée. De plus, un plan visant à simplifier le processus d'évaluation des risques liés à la protection de la vie privée a été créé. Il comprend l'intégration dans les outils de gestion de projets existants de la Société et d'autres outils automatisés, et la participation de sociétés-conseils spécialisées et de ressources supplémentaires. L'objectif de cette initiative est également de décentraliser l'approche afin que les secteurs d'activité assument une plus grande responsabilité à l'égard des risques liés à la protection de la vie privée lorsqu'ils planifient, élaborent et lancent leurs projets.

Nous avons continué de collaborer avec des parties prenantes internes pour mettre en œuvre un projet de longue date visant à améliorer l'expérience de la clientèle et à permettre aux Canadiens et aux Canadiennes d'exprimer leurs préférences dans le traitement de leurs renseignements personnels. Un outil tiers avait déjà été acheté pour faciliter la gestion des témoins et les autres préférences de suivi sur notre site Web. Une fois configuré et testé, il y a été déployé au cours de la présente période de rapport.

En outre, nous avons déployé un outil servant à automatiser un projet pluriannuel pour élaborer un inventaire exhaustif des renseignements personnels que la Société détient. Ce travail se poursuivra en 2024-2025 et deviendra un projet d'entreprise permanent.

Au cours de la période de rapport, la direction de l'AAI et de la protection de la vie privée a également amorcé l'achat d'une mise à jour majeure du logiciel de gestion des cas utilisé pour traiter et gérer les demandes d'accès. Cette nouvelle version comprendra, entre autres, l'automatisation de certaines opérations clés qui sont actuellement effectuées manuellement par les agents et agentes, AAI et protection de la vie privée. Cela devrait avoir une incidence positive notable sur le temps de traitement des demandes. La nouvelle version du logiciel devrait être entièrement déployée avant la fin de la prochaine période de rapport.

8. Résumé des principaux problèmes et des mesures prises relativement aux plaintes

8.1 Plaintes liées à l'accès aux renseignements personnels

Postes Canada a reçu 15 plaintes liées à l'accès aux renseignements personnels au cours de la période de rapport et 93 % d'entre elles ont été fermées au cours de la même période de rapport. De plus, 40 % ont été réglées aux premières étapes du processus de plainte.

Près de la moitié des plaintes reçues en 2023-2024 (40 %) découlaient de retards pour fournir les documents demandés. Certains de ces retards étaient dus à des documents difficiles à trouver, au volume élevé (en moyenne de 200 à 600 pages) et à la complexité des demandes. Dans tous les cas, Postes Canada a travaillé en étroite collaboration avec l'équipe d'enquête du Commissariat à la protection de la vie privée et s'est efforcée de traiter en priorité les demandes dépassant les délais. En ce qui concerne les plaintes liées à une recherche insuffisante, nous avons effectué des recherches supplémentaires approfondies afin de recueillir des documents additionnels et de divulguer d'autres renseignements, au besoin.

8.2 Plaintes liées à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de renseignements personnels

Le processus de résolution rapide du Commissariat à la protection de la vie privée a permis de résoudre 12 plaintes. Elles concernaient l'envoi par erreur d'information sur le personnel à d'autres membres du personnel, les activités de marketing direct de Postes Canada, la livraison du courrier et des préoccupations à propos du traitement des renseignements sur la clientèle.

Dans une plainte fondée, un fournisseur de services qui traite les demandes de prestations d'invalidité de courte durée au nom de Postes Canada a accidentellement divulgué les renseignements médicaux d'une personne à ses collègues qui n'auraient pas dû y avoir accès.

Une autre plainte fondée porte sur une personne employée par la Société ayant divulgué à la police locale les détails d'une enquête interne concernant quelqu'un qui avait déjà fait partie de ses subalternes. Satisfait des mesures correctives prises par Postes Canada, le Commissariat a considéré la plainte comme réglée.

Au cours de cette période de rapport, le Commissariat a terminé son enquête amorcée en 2019 sur le programme Marketing Intelliposte de Postes Canada^{MC} et a soulevé des préoccupations au sujet de l'utilisation de ses données opérationnelles (nom et adresse sur les articles de courrier). Même si nous pensons que ce programme a toujours répondu aux exigences de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, nous respectons le travail du Commissariat et les attentes des

Canadiennes et des Canadiens en matière de renseignements personnels. Nous avons donc effectué un examen interne de nos produits Marketing Intelligiposte^{MC} et modifié notre programme. Par la suite, le Commissariat a officiellement confirmé que ces changements répondaient à ses préoccupations.

9. Atteintes importantes à la vie privée

En 2023-2024, Postes Canada a subi une atteinte importante à la vie privée.

Une personne employée par la Société a pris une photo d'un article de courrier pendant le traitement et l'a publiée sur les réseaux sociaux. On y voyait le nom et l'adresse de la personne ayant envoyé l'article et, en raison de la façon dont l'article avait été posté, le contenu du message, qui était de nature politique.

Le Bureau de la protection de la vie privée a travaillé avec les parties intéressées internes pour faire retirer la photo. La personne fautive a fait l'objet de mesures disciplinaires et a reçu du coaching supplémentaire sur ses obligations en vertu de la *Politique de protection des renseignements personnels des clients de Postes Canada*, du *Code de conduite* et de la *Pratique sur la sécurité en milieu de travail*.

10. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée et évaluations des risques

Le Bureau de la protection de la vie privée de Postes Canada effectue des évaluations des risques et des évaluations formelles des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) en vue d'identifier et de réduire les risques d'atteinte à la vie privée dans les initiatives ou programmes nouveaux ou existants de la Société. Le Bureau de la protection de la vie privée participe également au processus de gestion de projets agile en effectuant des évaluations des risques et formulant des conseils lors de l'élaboration de produits et services de Postes Canada.

Au cours de la période de rapport, aucune EFVP formelle n'a été effectuée.

11. Divulgations d'intérêt public

Aucune divulgation en vertu de l'alinéa 8(2)m) n'a été faite au cours de la période de rapport.

12. Surveillance de la conformité

Conformément à la *Politique sur la protection de la vie privée*, la direction de l'AAI et de la protection de la vie privée a continué de surveiller de près et d'évaluer le rendement de Postes Canada en ce qui a trait au traitement des demandes d'accès à l'information en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Par exemple :

- Les demandes actives d'accès aux renseignements personnels sont surveillées chaque semaine par la gestionnaire, AAI et protection de la vie privée aux Opérations, et la directrice, AAI et protection de la vie privée. Cela permet d'assurer une vue stratégique de tous les dossiers, ainsi qu'une priorisation et une assignation adéquates des dossiers de manière à réduire au minimum les risques de présomption de refus.
- Une fiche de pointage mensuelle présente les statistiques afin de mesurer les critères suivants selon les objectifs fixés pour l'année :
 - nombre de demandes reçues au cours du mois;
 - pourcentage des demandes traitées à temps;
 - nombre de prorogations accordées;
 - taux de présomption de refus.

La fiche de pointage mensuelle est fournie à la directrice, AAI et protection de la vie privée, ainsi qu'à la chef de la protection de la vie privée. Chaque trimestre, les données, les dossiers stratégiques clés et les secteurs de risque sont communiqués à la direction, qui reçoit également les informations réglementaires. Des séances d'information sur les principaux dossiers stratégiques sont présentées à la haute direction et au Conseil d'administration, au besoin.

Le Bureau de la protection de la vie privée de Postes Canada veille également à ce que la Société respecte ses obligations légales et réglementaires en ce qui a trait à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation des renseignements sur sa clientèle et son personnel. Voici les mesures prises à cette fin :

- Examiner les projets et les initiatives de la Société qui comportent des renseignements personnels afin d'identifier les risques liés à la protection de la vie privée et recommander des mesures d'atténuation.
- Répondre aux demandes du personnel et de la clientèle au sujet des pratiques de Postes Canada en matière de protection de la vie privée.
- Éclaircir les préoccupations de la clientèle et du personnel en ce qui a trait à la protection de la vie privée.
- Offrir de la sensibilisation et de la formation sur la protection de la vie privée aux unités fonctionnelles et aux secteurs de Postes Canada responsables de la gestion des renseignements sur la clientèle ou le personnel.

- Gérer les incidents et les atteintes touchant à la vie privée.
- Analyser les mesures de protection des renseignements personnels des fournisseurs potentiels qui pourraient devoir gérer les renseignements sur la clientèle ou le personnel au nom de Postes Canada, et veiller à ce que des exigences strictes de protection des renseignements personnels et de sécurité soient incluses dans les contrats.

13. Conclusion

En 2023-2024, Postes Canada a poursuivi sa transformation afin de mieux répondre aux besoins des Canadiens et des Canadiennes. Elle a consacré beaucoup de ressources et d'attention pour livrer des volumes record de colis du cybercommerce tout en s'efforçant de répondre aux besoins de sa clientèle commerciale et de la population.

La Société continue d'explorer des options pour étoffer son portefeuille de services financiers afin de les rendre plus accessibles pour l'ensemble de la population, en particulier dans les régions rurales ou éloignées et les communautés autochtones.

Notre transformation requiert des modèles d'affaires de plus en plus complexes, des partenariats stratégiques avec d'autres organisations gouvernementales et du secteur privé, et une utilisation accrue des nouvelles technologies pour la prestation de services. Le succès de ces innovations et initiatives dépend souvent de la capacité à utiliser les données sur le personnel et la clientèle de concert avec les nouvelles technologies. La protection des renseignements personnels continuera d'être un élément déterminant pour favoriser la transformation de l'entreprise et veiller à ce qu'elle se concrétise sans compromettre le droit à la vie privée des gens que Postes Canada sert fièrement.

Postes Canada est déterminée à faire preuve de transparence en ce qui a trait à la collecte et à l'utilisation responsables des données afin de protéger les renseignements personnels des gens au pays.

Annexe A – Ordonnance de délégation de pouvoirs

Société canadienne des postes Ordonnance de délégation de pouvoirs

En ce 23 septembre 2021, le président-directeur général de la Société canadienne des postes, Doug Ettinger, en vertu du paragraphe 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, par la présente désigne les personnes occupant les postes prévus à l'annexe des présentes afin d'exercer les pouvoirs et les fonctions du président-directeur général, le chef de l'institution, aux fins de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* conformément à l'annexe ci-dessous.

Délégation des pouvoirs, des tâches ou des fonctions **Conformément au paragraphe 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

		Ordonnance de délégation de pouvoirs					
Article	Pouvoirs, tâches ou fonctions	Président-directeur général	Première vice-présidente, avocate-conseil générale et Développement durable	Directeur général et chef de la protection de la vie privée	Directeur, AAI et protection de la vie privée	Gestionnaire, AAI et protection de la vie privée	Agent(e), AAI et protection de la vie privée
8(2j)	Peut divulguer des renseignements personnels à des fins de recherche	X	X	X		X	
8(2m)	Peut divulguer des renseignements personnels pour des raisons d'intérêt public ou dans l'intérêt de la personne	X	X	X	X		
8(4)	Doit conserver des copies des demandes reçues en vertu de l'alinéa 8(2)e)	X	X	X	X	X	
8(5)	Doit aviser le Commissariat à la protection de la vie privée de toute divulgation en vertu de l'alinéa 8(2)m)	X	X	X	X		
9(1)	Doit conserver un dossier sur l'usage et les communications de renseignements personnels qui ne sont pas comprises dans InfoSource	X	X	X	X	X	

		Ordonnance de délégation de pouvoirs					
Article	Pouvoirs, tâches ou fonctions	Président-directeur général	Première vice-présidente, avocate-conseil générale et Développement durable	Directeur général et chef de la protection de la vie privée	Directeur, AAI et protection de la vie privée	Gestionnaire, AAI et protection de la vie privée	Agent(e), AAI et protection de la vie privée
9(4)	Doit aviser le Commissariat à la protection de la vie privée de la communication et de l'usage conformément aux usages compatibles	X	X	X	X	X	
10	Doit faire en sorte que les renseignements personnels soient versés dans les bases de données	X	X	X	X	X	
14	Avis de demande d'accès : doit aviser la personne qui soumet la demande dans les 30 jours suivant la réception de la demande si l'accès est accordé ou non et lui donner accès aux renseignements personnels	X	X	X	X	X	
15	Peut proroger les délais et aviser la personne qui soumet la demande	X	X	X	X	X	
17(2)b)	Langue d'accès : doit déterminer la nécessité d'une traduction	X	X	X	X	X	
17(3)b)	Peut donner accès aux renseignements personnels dans un autre format	X	X	X	X	X	

Dispositions sur les exceptions de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Article	Pouvoirs, tâches ou fonctions	Ordonnance de délégation de pouvoirs					
		Président-directeur général	Première vice-présidente, avocate-conseil générale et Développement durable	Directeur général et chef de la protection de la vie privée	Directeur, AAI et protection de la vie privée	Gestionnaire, AAI et protection de la vie privée	Agent(e), AAI et protection de la vie privée
18(2)	Exception (base de données inconsultable) – Peut refuser la communication de renseignements personnels versés dans une base de données	X	X	X	X		
19(1)	Exception – Doit refuser la communication de renseignements personnels obtenus à titre confidentiel d'autres gouvernements	X	X	X	X		
19(2)	Exception – Peut communiquer des renseignements personnels avec l'autorisation à les divulguer	X	X	X	X		
20	Exception – Peut refuser la communication de renseignements personnels lorsqu'elle pourrait porter préjudice aux relations fédéral-provincial	X	X	X	X		
21	Exception – Peut refuser la communication de renseignements personnels lorsqu'elle pourrait porter préjudice à la conduite des affaires internationales ou à la défense	X	X	X	X		
22(1) et (2)	Exception – Application de la loi et enquête : (1) Peut refuser de communiquer des renseignements personnels dans le cadre d'enquêtes (2) Doit refuser de communiquer des renseignements personnels compilés par la GRC lorsque le gouvernement du Canada a refusé de les divulguer	X	X	X	X		

		Ordonnance de délégation de pouvoirs					
Article	Pouvoirs, tâches ou fonctions	Président-directeur général	Première vice-présidente, avocate-conseil générale et Développement durable	Directeur général et chef de la protection de la vie privée	Directeur, AAI et protection de la vie privée	Gestionnaire, AAI et protection de la vie privée	Agent(e), AAI et protection de la vie privée
22.3	Exception – <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>	X	X	X	X		
23	Exception – Peut refuser de communiquer des renseignements personnels dont la divulgation pourrait révéler l'identité de l'individu à l'origine des renseignements lors des enquêtes de sécurité	X	X	X	X		
24	Exception – Peut refuser de communiquer des renseignements personnels sur des individus sous le coup d'une condamnation à la suite d'une infraction	X	X	X	X		
25	Exception – Peut refuser de communiquer des renseignements personnels si la divulgation risque de nuire à la sécurité des individus	X	X	X	X		
26	Exception – Peut refuser de communiquer des renseignements personnels au sujet d'une autre personne et doit refuser de les communiquer en vertu de l'article 8	X	X	X	X		
27 ¹	Exception – Peut refuser de communiquer des renseignements personnels qui sont protégés par le secret professionnel	X	X	X	X		
28 ²	Exception – Peut refuser la communication de renseignements personnels relatifs à la santé d'une personne lorsque cela la desservirait	X	X	X	X		

¹ En consultation avec le groupe Affaires juridiques² En consultation avec un(e) professionnel(le) de la santé qualifié(e)

Autres dispositions de la Loi sur la protection des renseignements personnels

		Ordonnance de délégation de pouvoirs					
Article	Pouvoirs, tâches ou fonctions	Président-directeur général	Première vice-présidente, avocate-conseil générale et Développement durable	Directeur général et chef de la protection de la vie privée	Directeur, AAI et protection de la vie privée	Gestionnaire, AAI et protection de la vie privée	Agent(e), AAI et protection de la vie privée
31	Avis d'intention d'enquêter du Commissariat à la protection de la vie privée	X	X	X	X		
33(2)	A le droit de faire une nouvelle présentation : peut présenter ses observations au Commissariat	X	X	X	X		
35(1) et (2)	Les conclusions et les recommandations du Commissariat à la protection de la vie privée (plaintes) sont reçues, et un avis est remis au Commissariat des mesures ou propositions de mesures à prendre en fonction des recommandations	X	X	X	X		
35(4)	Peut aviser le Commissariat que l'accès doit être accordé	X	X	X	X		
36(3)	Examen des bases de données inconsultables : rapport des conclusions et recommandations (bases de données inconsultables)	X	X	X	X		
37(3)	Contrôle d'application des articles 4 à 8 : Rapport des conclusions et recommandations du Commissariat à la protection de la vie privée	X	X	X	X		
51(2)b)	Peut demander des règles spéciales pour les auditions	X	X	X	X		
51(3)	Peut demander à présenter des arguments en l'absence d'une partie	X	X	X	X		
72(1)	Doit préparer un rapport annuel au Parlement	X	X	X			


Délégation des pouvoirs, des tâches ou des fonctions
Conformément au Règlement sur la protection des renseignements personnels

		Ordonnance de délégation de pouvoirs					
Article	Pouvoirs, tâches ou fonctions	Président-directeur général	Première vice-présidente, avocate-conseil générale et Développement durable	Directrice générale, Affaires réglementaires et Conformité de l'entreprise	Directeur, AAI et protection de la vie privée	Gestionnaire, AAI et protection de la vie privée	Agent(e), AAI et protection de la vie privée
9	Doit fournir des installations convenables et fixer un moment qui convient pour examiner les renseignements personnels	X	X	X	X	X	
11(2)	Doit aviser l'individu que les corrections ont été apportées aux renseignements personnels	X	X	X	X	X	
11(4)	Doit aviser l'individu que la correction des renseignements personnels a été refusée	X	X	X	X	X	
13(1)	La communication de renseignements personnels à un ou une médecin ou à un ou une psychologue en situation légale d'exercice qui pourra donner son avis quant à savoir si ces renseignements peuvent être divulgués à l'individu	X	X	X	X		
14	La divulgation de renseignements personnels concernant la santé physique ou mentale peut être faite à un(e) demandeur(euse) en présence d'un(e) médecin ou d'un(e) psychologue qualifié(e)	X	X	X	X		

La directrice, AAI et protection de la vie privée, est également autorisée à prendre des décisions en vertu du paragraphe 8(1) et des alinéas 8(2)a) à i), k) et l) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

La directrice, AAI et protection de la vie privée, la gestionnaire, AAI et protection de la vie privée, et la gestionnaire, Politique sur la protection de la vie privée, peuvent désigner par écrit un ou une membre de leur personnel pour agir en leur nom en cas d'absence ou d'indisponibilité.

FAIT DANS la ville de Ottawa, ce 23 Sept. 2021



– Doug Ettinger, président-directeur général, Société canadienne des postes.

Annexe B – Filiales en propriété exclusive de la Société canadienne des postes

1. Introduction

Les renseignements figurant dans le présent rapport portent sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* aux filiales en propriété exclusive de la Société pour la période allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

2. Activités

2.1 2875039 Canada Limited

En tant que société de portefeuille, 2875039 Canada Limited n'emploie pas de personnel; elle a plutôt nommé un seul administrateur, qui est également président et secrétaire de l'entreprise.

La société 2875039 Canada Limited a été constituée le 4 décembre 1992 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. L'entreprise est une filiale en propriété exclusive de la Société canadienne des postes. Elle détient des intérêts dans Les investissements Purolator Ltée.

2.2 2875047 Canada Limited

En tant que société de portefeuille, 2875047 Canada Limited n'emploie pas de personnel; elle a plutôt nommé un seul administrateur, qui est également président et secrétaire de l'entreprise.

La société 2875047 Canada Limited a été constituée le 4 décembre 1992 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. L'entreprise est une filiale en propriété exclusive de la Société canadienne des postes. Elle est actuellement inactive.

2.3 3906949 Canada Inc.

En tant que société de portefeuille, 3906949 Canada Inc. n'emploie pas de personnel; elle a plutôt nommé un seul administrateur, qui est également président et secrétaire de l'entreprise.

La société 3906949 Canada Inc. a été constituée le 15 juin 2001 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. L'entreprise est une filiale en propriété exclusive de la Société canadienne des postes et détient des intérêts dans le Groupe SCI inc.

Annexe C – Rapport statistique du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

Gouvernement
du CanadaGovernment
of Canada

Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Société canadienne des postes

Période de rapport : du 01-04-2023 au 31-03-2024

Section 1 : Demandes de renseignements en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues au cours de la période de rapport		127
En suspens de la période de rapport précédente		66
• En suspens de la période de rapport précédente	56	
• En suspens depuis plus d'une période de rapport	8	
Total		191
Fermées pendant la période de rapport		101
Reportées à la prochaine période de rapport		90
• Reportées dans les délais prescrits par la <i>Loi</i>	11	
• Reportées au-delà des délais prescrits par la <i>Loi</i>	79	

1.2 Canaux de demandes

Source	Nombre de demandes
En ligne	27
Courriel	80
Poste	16
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	4
Total	127

Section 2 : Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues au cours de la période de rapport		425
En suspens de périodes de rapport précédentes		150
• En suspens de la période de rapport précédente	115	
• En suspens depuis plus d'une période de rapport	35	
Total		575
Fermées pendant la période de rapport		345
Reportées à la prochaine période de rapport		230

2.2 Canaux de demandes informelles

Source	Nombre de demandes
En ligne	3
Courriel	400
Poste	7
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	15
Total	425

2.3 Délai de traitement des demandes informelles

Délai de traitement

De 1 à 15 jours	De 16 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 120 jours	De 121 à 180 jours	De 181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
69	72	66	45	24	17	52	345

2.4 Pages publiées de façon informelle

Moins de 100 pages publiées		De 100 à 500 pages publiées		De 501 à 1 000 pages publiées		De 1 001 à 5 000 pages publiées		Plus de 5 000 pages publiées	
Nombre de demandes	Pages publiées	Nombre de demandes	Pages publiées	Nombre de demandes	Pages publiées	Nombre de demandes	Pages publiées	Nombre de demandes	Pages publiées
296	2 980	38	8 702	10	7 011	1	1 032	0	0

Section 3 : Demandes fermées pendant la période de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							
	De 1 à 15 jours	De 16 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 120 jours	De 121 à 180 jours	De 181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Divulgaration complète	1	7	7	5	0	1	0	21

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	De 1 à 15 jours	De 16 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 120 jours	De 121 à 180 jours	De 181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Divulgateion partielle	5	19	18	10	2	6	2	62
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	1	2	4	0	0	0	7
Demande abandonnée	6	1	0	0	2	2	0	11
Ni confirmée ni refusée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	12	28	27	19	4	9	2	101

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Section	Nombre de demandes	Section	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	1	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	1	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	17	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	48
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Section	Nombre de demandes	Section	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

3.4 Format des renseignements publiés

Papier	Électronique				Autres
	Enregistrement électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	83	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées pour les formats papier et électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
15 582	13 481	94

3.5.2 Pages pertinentes traitées et divulguées selon la taille des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
Divulgation complète	21	130	0	0	0	0	0	0	0	0
Divulgation partielle	33	942	19	6 003	6	3 345	4	5 162		
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	11	0			0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni refusée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	65	1 072	19	6 003	6	3 345	4	5 162	0	0

3.5.3 Procès-verbaux pertinents traités et divulgués pour les formats audio

Nombre de procès-verbaux traités	Nombre de procès-verbaux divulgués	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Procès-verbaux pertinents traités par demande de disposition pour les formats audio selon la taille des demandes

Disposition	Moins de 60 procès-verbaux traités		De 60 à 120 procès-verbaux traités		Plus de 120 procès-verbaux traités	
	Nombre de demandes	Procès-verbaux traités	Nombre de demandes	Procès-verbaux traités	Nombre de demandes	Procès-verbaux traités
Divulgation complète	0	0	0	0	0	0
Divulgation partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni refusée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Procès-verbaux pertinents traités et divulgués pour les formats vidéo

Nombre de procès-verbaux traités	Nombre de procès-verbaux divulgués	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Procès-verbaux pertinents traités par demande de disposition pour les formats vidéo selon la taille des demandes

Disposition	Moins de 60 procès-verbaux traités		De 60 à 120 procès-verbaux traités		Plus de 120 procès-verbaux traités	
	Nombre de demandes	Procès-verbaux traités	Nombre de demandes	Procès-verbaux traités	Nombre de demandes	Procès-verbaux traités
Divulgation complète	0	0	0	0	0	0
Divulgation partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni refusée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Conseils juridiques sollicités	Renseignements interreliés	Autres	Total
Divulgation complète	0	0	0	0	0
Divulgation partielle	0	0	48	0	48
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni refusée	0	0	0	0	0
Total	0	0	48	0	48

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prescrits par la Loi

	Demandes fermées dans les délais prescrits par la Loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prescrits par la Loi	67
Pourcentage de demandes fermées dans les délais prescrits par la Loi (%)	66,33663366

3.7 Présomption de refus

3.7.1 Motifs de non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Interférence avec les Opérations/charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
34	34	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prescrits par la Loi (y compris toute prorogation appliquée)

Nombre de jours de retard par rapport aux délais prévus par la Loi	Nombre de demandes ayant dépassé le délai prévu par la Loi où aucune prorogation n'a été appliquée	Nombre de demandes ayant dépassé les délais prescrits par la Loi pour lesquelles une prorogation a été appliquée	Total
De 1 à 15 jours	2	3	5
De 16 à 30 jours	1	2	3
De 31 à 60 jours	5	2	7
De 61 à 120 jours	6	2	8
De 121 à 180 jours	0	1	1
De 181 à 365 jours	5	4	9
Plus de 365 jours	1	0	1
Total	20	14	34

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptée	Refusée	Total
De l'anglais vers le français	0	0	0
Du français vers l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 : Divulgations en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
74	0	0	74

Section 5 : Demandes de correction de renseignements personnels et notes

Disposition pour les demandes de correction reçues	Nombre
Notes ci-jointes	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 6 : Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été appliquée	15(a)i) Interférence avec les opérations				15(a)ii) Consultation			15b) Traduction ou conversion
	Examen supplémentaire requis pour déterminer les exceptions	Grand volume de pages	Grand volume de demandes	Documents difficiles à obtenir	Section sur la confidentialité des documents du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
40	1	12	25	1	0	0	1	0

6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15(a)i) Interférence avec les opérations				15(a)ii) Consultation			15b) Traduction ou conversion
	Examen supplémentaire requis pour déterminer les exceptions	Grand volume de pages	Grand volume de demandes	Documents difficiles à obtenir	Section sur la confidentialité des documents du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
De 1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
De 16 à 30 jours	1	12	25	1	0	0	1	0
31 jours ou plus								0
Total	1	12	25	1	0	0	1	0

Section 7 : Consultations reçues d'autres institutions et organismes

7.1 Consultations reçues d'autres institutions fédérales et d'autres organismes

Consultations	Autres institutions fédérales	Nombre de pages à examiner	Autres organismes	Nombre de pages à examiner
Reçues au cours de la période de rapport	0	0	0	0
En suspens de la période de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées au cours de la période de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les consultations reçues d'autres institutions fédérales

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	De 1 à 15 jours	De 16 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 120 jours	De 121 à 180 jours	De 181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Divulgence complète	0	0	0	0	0	0	0	0
Divulgence partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consultation auprès d'une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les consultations reçues d'autres organismes

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	De 1 à 15 jours	De 16 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 120 jours	De 121 à 180 jours	De 181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Divulgence complète	0	0	0	0	0	0	0	0
Divulgence partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consultation auprès d'une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 : Délai de traitement des consultations liées aux documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes aux Services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
De 1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
De 16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes au Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
De 1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 : Plaintes et avis d'enquête reçus

Section 31	Section 33	Section 35	Poursuite en justice	Total
15	3	16	0	34

Section 10 : Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) et fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'EFVP effectuées	0
Nombre d'EFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels propres à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Terminés	Modifiés
Propres à l'institution	36	0	0	0
Centraux	15	0	0	0
Total	51	0	0	0

Section 11 : Atteintes à la vie privée

11.1 Atteintes importantes à la vie privée signalées

Nombre d'atteintes importantes à la vie privée signalées au SCT	1
Nombre d'atteintes importantes à la vie privée signalées au Commissariat à la protection de la vie privée	1

11.2 Atteintes non importantes à la vie privée

Nombre d'atteintes à la vie privée non importantes	31
--	----

Section 12 : Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

12.1 Coûts attribués

Dépenses	Montant
Salaires	568 456 \$
Heures supplémentaires	0 \$
Biens et services	67 770 \$
<ul style="list-style-type: none"> • Contrats de services professionnels 66 573 \$ • Autres 1 197 \$ 	
Total	

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection de la vie privée
Personnel à temps plein	6,953
Personnel à temps partiel et personnel occasionnel	0,000
Personnel (régional)	0,000
Consultant(e)s et personnel d'agence	0,150

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection de la vie privée
Étudiant(e)s	0,000
Total	7,103

Remarque : Saisissez les valeurs à trois décimales près.

Annexe D – Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels



Government of Canada

Gouvernement du Canada

Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution : _____ Société canadienne des postes

Période de rapport : du 01-04-2023 au 31-03-2024

Section 1 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Saisir le nombre de demandes ouvertes en suspens des périodes de rapport précédentes.

Demandes ouvertes pour l'exercice financier qui ont été reçues	Demandes ouvertes qui sont dans les délais prescrits par la Loi au 31 mars 2024	Demandes ouvertes qui dépassent les délais prévus par la Loi au 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	8	4	12
Reçues en 2022-2023	0	10	10
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou avant	0	0	0
Total	8	15	23

1.2 Saisir le nombre de plaintes ouvertes auprès de la commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens de périodes de rapport précédentes.

Plaintes ouvertes pour l'exercice financier reçues par l'institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	11
Reçues en 2022-2023	5
Reçues en 2021-2022	2
Reçues en 2020-2021	1
Reçues en 2019-2020	1
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou avant	0
Total	20

Section 2 : Demandes et plaintes ouvertes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Saisir le nombre de demandes ouvertes en suspens des périodes de rapport précédentes.

Demandes ouvertes pour l'exercice financier qui ont été reçues	Demandes ouvertes qui sont dans les délais prescrits par la Loi au 31 mars 2022	Demandes ouvertes qui dépassent les délais prévus par la Loi au 31 mars 2022	Total
Reçues en 2023-2024	7	38	45
Reçues en 2022-2023	0	38	38
Reçues en 2021-2022	0	7	7
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou avant	0	0	0

Demandes ouvertes pour l'exercice financier qui ont été reçues	Demandes ouvertes qui sont dans les délais prescrits par la Loi au 31 mars 2022	Demandes ouvertes qui dépassent les délais prévus par la Loi au 31 mars 2022	Total
Total	7	83	90

2.2 Saisir le nombre de plaintes ouvertes auprès du commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens des périodes de rapport précédentes.

Plaintes ouvertes pour l'exercice financier reçues par l'institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	1
Reçues en 2022-2023	1
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou avant	0
Total	2

Section 3 : Numéro d'assurance sociale (NAS)

Votre institution a-t-elle reçu l'autorisation pour une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation uniforme du NAS en 2021-2022?	Non
---	-----

Section 4 : Accès universel en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Combien de demandes ont été reçues de ressortissants étrangers confirmés à l'extérieur du Canada en 2022-2023?	0
--	---